



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

**SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le lundi 26 février 2024 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 16 février 2024

**Présents** :

TITULAIRES : 12

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Vœuil-et-Giget,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. Daniel ROUHIER, Conseiller Municipal à la mairie de Brie,
- Mme. Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au Maire de Balzac,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- M. Jérôme DESBOROSSE, Conseiller municipal de Montmoreau,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable du Sud-Charente,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale du SIVOS Cellettes – Maine-de-Boixe,
- Mme Laëtitia REGRENIL, Département de la Charente,
- M. Éric BIOJOUT, Grand Angoulême – Communauté d'Agglomération,

SUPPLÉANTS : 2

- Mme Françoise DURUISSEAU, Adjointe au maire de Maine-de-Boixe,
- Mme Marie-Jeanne VIAN, Maire de Saint-Preuil (**sans voix délibérative**).

**Excusés** :

TITULAIRES : 4

- M. Michel GERMANEAU, Maire de Linars,
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ, CCAS d'Angoulême,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-sur-Charente,
- Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,

SUPPLÉANTS : 1

- M. Joël COMMUN, Conseiller municipal de Saint-Amant-de-Boixe.

**Pouvoirs** : 1

- Madame Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel, donne pouvoir à M. Patrick BERTHAULT, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

**DÉLIBÉRATION N°2024/06****Objet : Convention relative à la réalisation par le CDG 17 du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion – Avenant n°6 – Autorisation – Signature**

Monsieur le Président rappelle que notre Centre de Gestion a conclu, par délibération n°2003-09 du 11 mars 2009, un partenariat avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, relative au traitement et à la gestion des dossiers de demande d'allocation chômage, au bénéfice de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés.

Considérant qu'en application du Règlement de l'Union européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le CDG 17 est considéré comme agissant en tant que sous-traitant pour le compte du CDG 16, responsable du traitement dans le cadre de son service à caractère facultatif et qu'à ce titre les différentes obligations incombant à chacune des parties doivent être définies, un avenant à la convention est proposé.

Dans cet avenant n°6, les parties s'engagent à respecter les règles applicables à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, issues de la loi du 6 janvier 1978 et du RGPD, dans les conditions définies dans l'annexe ajoutée à la convention d'origine nommée « conditions relatives aux traitements des données à caractère personnel »

Les tarifs des prestations n'évoluant pas pour l'exercice 2024, cet avenant a pour seul objet d'intégrer un nouvel article et son annexe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le projet d'avenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 à la convention relative à la réalisation par le CDG 17 du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, selon le projet ci-annexé.

A Angoulême, le 27 février 2024



Le Président du Centre de Gestion,

M. Patrick BERTHAULT.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Ce recours pourra être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens en se conformant aux instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)